



Actualisation et élargissement de l'étude „Couverture du minimum vital dans le fédéralisme en Suisse“

Impôts, transferts et revenus en Suisse

Caroline Knupfer, CSIAS, Berne

Oliver Bieri, Interface Politikstudien, Lucerne

Sommaire

1. Situation de départ, enjeu et méthodologie
2. L'importance des différents postes du budget
3. Le revenu disponible
4. Répercussions d'un deuxième revenu sur le revenu disponible de la famille
5. Tendances concernant l'évolution du revenu
6. Revenu disponible sans déduction du loyer et des frais de garderie
7. Synthèse

Synthèse

Il y a cinq ans, la CSIAS a étudié pour la première fois les répercussions des impôts, des primes d'assurance-maladie, des transferts sociaux, des loyers et des frais de garderie sur le revenu disponible libre de ménages qui se situent tout juste au-dessus du seuil de pauvreté. Le résultat¹ était inquiétant: la pauvreté dépend du domicile.

Depuis lors, différents cantons ont procédé à de nombreuses modifications du système fiscal et de certains transferts sociaux. Par ailleurs, en 2005, la CSIAS a approuvé de nouvelles normes relatives au calcul des prestations d'aide sociale et ces normes sont désormais appliquées dans les cantons. L'étude a été réactualisée et élargie pour la date du 1.1.2006. Elle examine une nouvelle fois, pour les mêmes types de ménages, les répercussions des actuels systèmes cantonaux et communaux de taxes et de transferts sur le revenu disponible libre.

Les types de ménages examinés sont: une femme divorcée élevant seule un enfant en bas âge (cas type 1), une famille avec deux enfants (cas type 2) ainsi qu'un homme seul avec des obligations d'entretien (cas type 3). Dans le cas de la famille monoparentale, on suppose un droit fixé par un tribunal à des pensions alimentaires (8715 francs pour l'enfant et 6225 francs pour l'ex-épouse par an) qui ne sont cependant pas versées par l'ex-mari. La femme peut dès lors demander des avances sur pension alimentaire. Par ailleurs, l'étude part de l'idée que la femme dans ce cas type a besoin d'une garde extra-familiale à plein temps pour son enfant en bas âge dans une crèche publique. Pour tous les cas type, nous avons pris en compte les facteurs principaux du coût de la vie qui diffèrent d'un canton de l'autre, en intégrant dans le budget du ménage les loyers cantonaux moyens pour des appartements de taille donnée ainsi que les primes cantonales moyennes d'assurance-maladie.

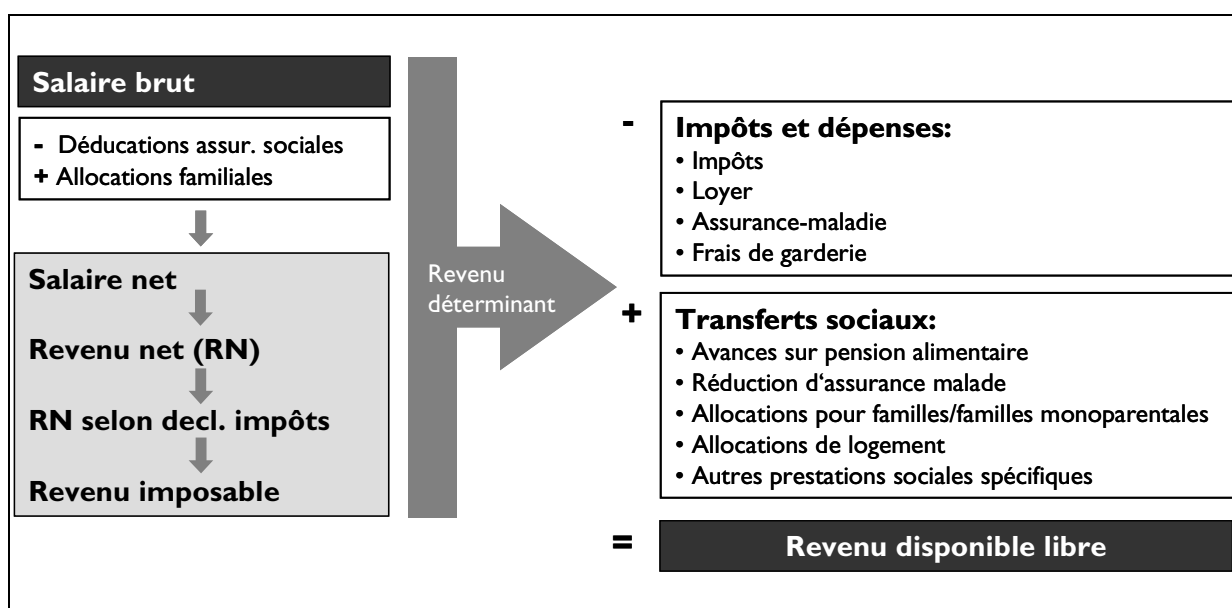
¹ Couverture du minimum vital dans le fédéralisme en Suisse, Kurt Wyss, Caroline Knupfer (2003)

La CSIAS présente les résultats de l'étude dans deux rapports finaux. Le premier rapport documente les différences entre les cantons au niveau des impôts, des primes d'assurance-maladie, des frais de garderie, des loyers et des différents transferts sociaux pour trois situations type de ménages. Ensuite, les revenus disponibles libres de ces ménages type sont calculés et comparés à ceux de 2002. Les comparaisons intercantionales portant sur l'aide sociale ne sont pas encore intégrées dans le présent rapport final.

Modèle de calcul du revenu disponible libre

Par rapport à l'étude précédente, l'étude actuelle fait un pas de plus: en collaboration avec l'Institut für Politikstudien Interface GmbH, nous avons formulé un modèle de calcul qui permet de retracer l'évolution du revenu disponible libre pour des salaires bruts allant de 0 à 120'000 francs. Le revenu disponible libre est le revenu dont le ménage peut disposer une fois que toutes les recettes (salaire et transferts sociaux) ainsi que les dépenses concernant les impôts, le loyer, les primes d'assurance-maladie et les frais de garderie sont prises en compte (voir graphique DI). Tous les montants ont été calculés pour une année et reflètent ainsi le budget annuel du ménage en question. Le revenu disponible libre sert à financer toutes les dépenses consacrées à la nourriture, à l'habillement, à la formation, aux déplacements, aux loisirs et à d'autres effets ainsi que les prestations d'assurance non prises en compte et les éventuelles franchises/participations.

DI: Démarche méthodologique pour calculer le revenu disponible libre



Evolution entre 2002 et 2006

Pour calculer les différents postes de budget et les revenus disponibles libres, on admet pour les trois cas type les mêmes salaires bruts qu'en 2002. Dans le cas de la famille monoparentale avec un enfant (cas type 1), nous admettons une activité professionnelle à 100% avec un salaire annuel brut (sans allocations familiales, y compris 13ème mois) de 45'563 francs; pour la famille avec deux enfants (cas type 2), nous postulons un modèle traditionnel de père nourricier avec un salaire annuel brut de l'époux de 52'911 francs (sans allocations familiales, y compris 13ème mois); et pour l'homme seul avec obligations d'entretien, nous nous basons sur une activité à temps complet avec un salaire annuel brut de 51'442 francs.

En considérant les évolutions des différents postes de budget depuis 2002, on peut constater les tendances suivantes:

- Les variations les plus grandes sont enregistrées au niveau des tarifs de crèches. Ceux-ci ont augmenté dans certains chefs-lieux jusqu'à 70% depuis 2002 resp. ont diminué ailleurs jusqu'à 65%.
- Des variations importantes sont aussi enregistrées au niveau des primes d'assurance-maladie (en tenant compte de la réduction des primes). Tous les chefs-lieux cantonaux confondus, celles-ci ont augmenté respectivement de 33% (cas type 2) et de 48.7% (cas type 1) en moyenne. D'une manière générale, on constate que l'augmentation des primes d'assurance-maladie entre 2002 et 2006

est la plus forte aux endroits qui ont connu une baisse de la réduction des primes. Ceci a été le cas à Lausanne (VD), à Glaris (GL) et à Neuchâtel (NE).

- Alors que pour le cas type 2 (famille avec deux enfants), la charge fiscale a diminué dans la plupart des cas par rapport à 2002, elle a augmenté pour le cas type 1 (famille monoparentale avec un enfant) et pour le cas type 3 (homme seul).
- Le montant des avances sur pension alimentaire calculé pour le cas type 1 (famille monoparentale avec un enfant) a légèrement diminué en moyenne par rapport à 2002 malgré l'adaptation au coût de la vie. Dans deux cantons seulement, les avances sur pension alimentaire ont augmenté. Dans une grande partie des cantons, l'augmentation des montants avancés se situe dans le cadre des adaptations au coût de la vie dont on a tenu compte. Dans cinq cantons, les avances sont restées les mêmes qu'en 2002 malgré l'adaptation, ceci en raison de la définition des montants maximaux avancés. Dans trois cantons, le montant des avances sur pension alimentaire a diminué par rapport à 2002 en raison de la légère augmentation du revenu déterminant (salaire net).
- Entre 2002 et 2006, les allocations familiales ont augmenté dans 15 cantons. Dans 11 cantons, elles n'ont pas changé. Dans l'ensemble, les allocations familiales ont augmenté de quelque 8% en moyenne.
- Les loyers calculés ont augmenté pour tous les trois cas types entre 1.5% et 3.4% en moyenne. Pour le cas type 1 (3 pièces), le loyer a augmenté dans 14 chefs-lieux cantonaux, pour le cas type 2 (4 pièces), dans 21 et pour le cas type 3 (2 pièces), dans 18 chefs-lieux cantonaux. La baisse des loyers enregistrée dans les autres chefs-lieux cantonaux s'explique par des raisons méthodologiques.

Grandes différences au niveau des revenus disponibles libres

Dans l'ensemble, la comparaison des revenus disponibles libres en 2002 et en 2006 n'a pas fait ressortir des variations dramatiques. Comme le montre le tableau ci-dessous, les revenus disponibles libres des cas type examinés varient en revanche aussi en 2006 très fortement d'un chef-lieu cantonal à l'autre. Les disparités intercantionales observées et le positionnement des chefs-lieux dans la comparaison intercantonale se réfèrent uniquement aux revenus bruts considérés pour les trois cas types dans le secteur des bas revenus.

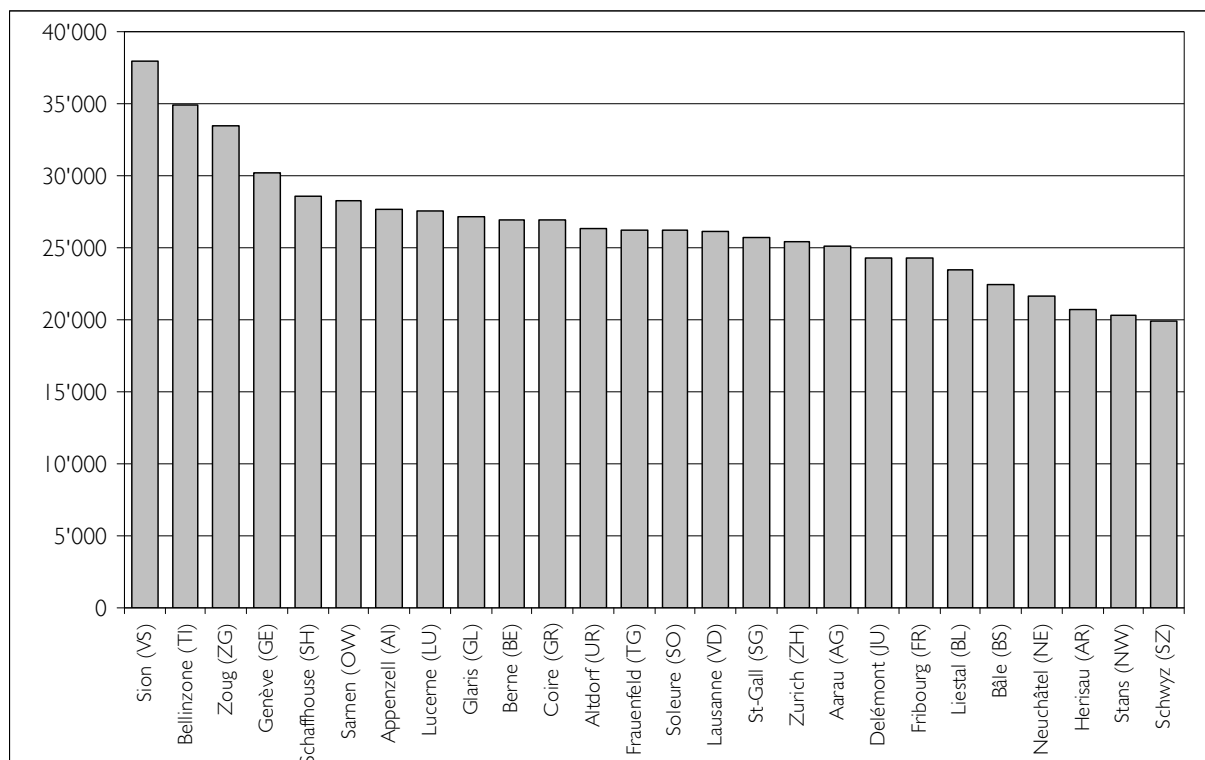
D2: Revenus disponibles libres 2002/2006

	Famille monoparentale avec un enfant de 3 ½ ans (Salaire brut: 45'563 francs)				Famille avec deux enfants (Salaire brut: 52'911 francs)				Homme seul avec obligations d'entretien (Salaire brut: 51'422 francs)			
	2002		2006		2002		2006		2002		2006	
	En Fr.	En % du salaire brut	En Fr.	En % du salaire brut	En Fr.	En % du salaire brut	En Fr.	En % du salaire brut	En Fr.	En % du salaire brut	En Fr.	En % du salaire brut
Maximum	36290	80%	37942	83%	38241	72%	39056	74%	33151	64%	32312	63%
Minimum	14531	32%	19857	44%	23658	45%	25144	48%	26822	52%	28146	55%
Ecart	21759		18085		14583		13912		6329		4166	
Moyenne	25936	57%	26439	58%	30514	58%	31366	60%	29859	58%	30245	59%

Famille monoparentale avec un enfant

La situation de la famille monoparentale avec un enfant a été comparée entre les 26 chefs-lieux cantonaux en admettant que la femme réalise un salaire annuel brut de 45'563 francs. Le tableau D3 montre que le revenu disponible libre va de 19'857 francs à Schwyz (SZ) jusqu'à 37'942 francs à Sion (VS), ce qui correspond à une différence de plus de 18'000 francs. La pratique différente des avances sur pension alimentaire joue un rôle majeur dans les différences entre les cantons. Mais les frais de garderie et de logement, qui varient très fortement, sont également des facteurs importants.

D3: Revenu disponible libre en 2006, famille monoparentale avec un enfant (salaire brut 45'563 francs)



Le revenu disponible libre le plus élevé à Sion (VS) s'explique en premier lieu par les importantes avances sur pension alimentaire (12'360 francs) ainsi que par la réduction relativement élevée des primes d'assurance-maladie (2'340 francs) et la prime nette qui en résulte et qui, avec 1'365 francs, est la plus basse par rapport aux autres chefs-lieux cantonaux. Les autres facteurs qui y contribuent sont le loyer et les frais de garderie modestes. Le résultat de Schwyz (SZ), relativement mauvais, résulte des frais de garderie supérieurs à la moyenne qui, avec 14'000 francs représentent quelque 30% du salaire annuel brut. Mais c'est également le loyer du 3 pièces qui, avec 15'012 francs à Schwyz (SZ) dépasse la moyenne suisse de 1'400 francs, qui contribue à cette position. Différents chefs-lieux cantonaux ont connu une modification de leur classement depuis 2002. Le classement des cantons est toutefois arbitraire dans le sens qu'avec un autre salaire brut, il changerait.

Famille avec deux enfants

La situation de la famille avec deux enfants a été comparée pour un salaire annuel brut de 52'911 francs. Pour la famille avec deux enfants, le revenu disponible libre varie moins fortement d'un chef-lieu cantonal à l'autre que pour la famille monoparentale avec un enfant. La différence entre le revenu disponible libre le plus élevé et le plus bas est de 13'900 francs. En tête et en queue du classement des cantons, on ne note pas de changements depuis 2002. Mais là encore, quelques chefs-lieux cantonaux ont pu améliorer leur place, alors que pour d'autres, les résultats sont moins bons qu'il y a quatre ans, ce qui s'explique par des adaptations des transferts sociaux et des taxes. C'est à Bellinzone (TI) que la famille a le revenu disponible libre le plus élevé. Ici, elle dispose de 39'056 francs après déduction de toutes les dépenses et en tenant compte des prestations de transfert. Les facteurs qui contribuent à ce résultat sont tout d'abord les prestations cantonales pour les familles qui se montent à 4011 francs par an, mais également la deuxième charge fiscale la plus basse de tous les chefs-lieux cantonaux ainsi que le loyer inférieur à la moyenne et enfin la réduction la plus importante des primes d'assurance-maladie de tous les chefs-lieux cantonaux qui fait que la prime nette est l'une des plus basses en comparaison intercantonale. Le revenu disponible libre le plus bas de la famille avec deux enfants est enregistré à Zurich (ZH) avec 25'144 francs. Cette situation relativement mauvaise est due à des loyers supérieurs à la moyenne, aux primes d'assurance-maladie élevées et à une réduction des primes en dessous de la moyenne.

Homme seul avec obligations d'entretien

L'homme seul avec obligations d'entretien réalise un salaire annuel brut de 51'442 francs. Pour ce cas type, on note le revenu disponible libre le plus élevé à Delémont (JU) avec 32'312 francs. Ce résultat est déterminé en premier lieu par le loyer le plus bas de tous les chefs-lieux cantonaux qui est inférieur à la moyenne de 2'700 francs. Pour l'homme seul, tout comme pour la famille avec deux enfants, le revenu disponible libre le plus bas est enregistré à Zurich (ZH) où il se monte à 28'146 francs. Il s'explique par le loyer relativement élevé. La différence entre le revenu disponible libre le plus élevé et le plus bas de ce cas type est de 4'166 francs et elle est nettement moins importante par rapport aux autres cas type. La raison en est que ce cas type n'est concerné que par un nombre restreint de transferts sociaux.

Répercussions d'un deuxième revenu

Afin de pouvoir examiner les répercussions d'un deuxième salaire sur le revenu disponible libre de la famille avec deux enfants, nous avons procédé, comme nous l'avons déjà fait dans la première étude, à un calcul exemplaire alternatif du revenu disponible libre en y intégrant un salaire supplémentaire de 6'662 francs bruts provenant d'une activité lucrative à temps partiel de l'épouse. Grâce à ce deuxième salaire, le revenu disponible libre de la famille augmente de 5'100 francs en moyenne. Avec l'activité lucrative de l'épouse, les différences entre les 26 chefs-lieux cantonaux au niveau du revenu disponible

libre diminuent. Le salaire supplémentaire de l'épouse n'a pas les mêmes répercussions sur le revenu disponible libre dans tous les chefs-lieux cantonaux.

L'augmentation du revenu disponible libre suite à l'activité lucrative de l'épouse est la plus forte à Genève (GE), à Zurich (ZH), à Lucerne (LU) et à Zoug (ZG). Ainsi, à Genève 99.3% du salaire brut de 6'662 francs réalisé en plus peuvent être ajoutés au salaire disponible libre de la famille, à Zurich (ZH) ce sont 98.4% et à Lucerne et Zoug quelque 98%. L'activité lucrative de l'épouse est la moins payante à Bellinzone (TI), à Bâle (BS) et à Neuchâtel (NE). A Bellinzone (TI), le revenu disponible libre n'augmente que de 345 francs, c'est-à-dire de 5.2% du salaire brut supplémentaire. A Bâle (BS) et à Neuchâtel (NE), les augmentations du revenu disponible libre sont certes plus élevées, mais avec 35.1% respectivement 45.8% du salaire supplémentaire brut de 6'662 francs, elles restent clairement en dessous de la moyenne. Les facteurs responsables résident dans la conception des transferts sociaux et du système fiscal. Le revenu supplémentaire provenant de l'activité lucrative de l'épouse entraîne une réduction des paiements de transfert et à plusieurs endroits une augmentation des impôts et dès lors une augmentation effective modeste du revenu disponible libre.

Une forte augmentation du revenu disponible libre à la suite du deuxième salaire n'implique toutefois pas forcément que le revenu disponible libre soit élevé. L'exemple des résultats de Zurich (ZH) illustre cette constatation: bien que le deuxième salaire se répercute presque intégralement sur le revenu disponible libre, ce dernier est le plus bas de toute la Suisse. La situation est meilleure à Genève (GE) où le revenu disponible libre augmente considérablement à la suite du salaire supplémentaire bien que le revenu disponible libre se situe déjà à un niveau élevé. A Lausanne (VD), la répercussion du revenu supplémentaire sur le revenu disponible libre est relativement faible, en revanche, le niveau du revenu disponible libre est légèrement supérieur à la moyenne suisse. La situation est plus problématique à Bâle (BS): ici, tant le revenu disponible libre que l'influence du salaire supplémentaire sont inférieurs à la moyenne. A Bellinzone (TI), la famille bénéficie d'un revenu disponible libre relativement élevé qui n'augmente toutefois pratiquement pas à la suite de l'activité lucrative supplémentaire de l'épouse. Ceci s'explique par le fait que les prestations complémentaires pour les familles diminuent proportionnellement à l'augmentation du salaire brut de la famille.

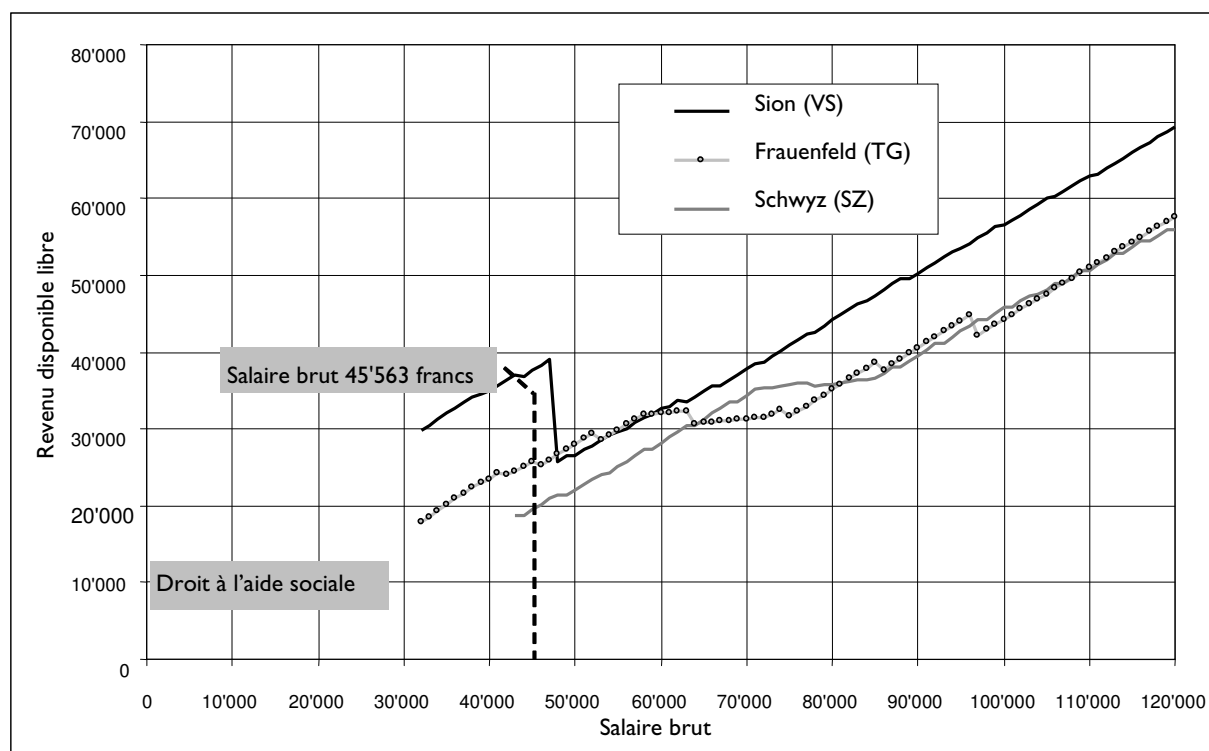
Les conclusions seraient différentes si on admettait par exemple un salaire d'appoint plus élevé.

Tendances dans l'évolution du revenu

Le modèle de calcul développé pour la présente étude permet de calculer non seulement le revenu disponible libre pour certains points de comparaison, mais également l'évolution des revenus disponibles libres pour l'ensemble de l'éventail de revenus entre 0 et 120'000 francs. Nous pouvons ainsi examiner dans quelle mesure le système fiscal et les transferts sociaux sont harmonisés entre eux.

Nous nous concentrons ici sur les segments de revenus en dehors du droit à l'aide sociale et ne prenons en compte aucune fortune. Le graphique D3 présente l'évolution du revenu disponible libre à l'exemple du cas type de la famille monoparentale avec un enfant et pour les chefs-lieux cantonaux de Sion (VS), de Schwyz (SZ) et de Frauenfeld (TG). Il s'agit des chefs-lieux cantonaux qui, dans le classement du revenu disponible libre pour un salaire brut de 45'563 francs, occupent la première place (Sion), la dernière place (Schwyz) et une place au milieu (Frauenfeld). Alors que l'abscisse (horizontale) représente le montant du revenu brut, l'ordonnée indique le montant du revenu disponible libre.

D4: Evolution du revenu disponible libre (famille monoparentale avec un enfant), en francs



Le graphique D4 montre que les différences au niveau du revenu disponible libre dépendent du choix du point de référence. Si l'on compare les revenus disponibles libres pour un salaire brut de 50'000 francs, la situation des trois chefs-lieux cantonaux change considérablement: maintenant, le revenu disponible libre est le plus élevé à Frauenfeld (TG) avec 28'050 francs et légèrement plus bas à Sion (VS) avec 26'601 francs. Avec 22'040 francs, le revenu disponible libre qui résulte pour Schwyz (SZ), reste le plus bas par rapport à Frauenfeld (TG) et à Sion (VS). En comparant le tracé des courbes des revenus disponibles libres dans les trois chefs-lieux cantonaux, on peut identifier des tronçons dans lesquels le revenu disponible libre diminue malgré l'augmentation du salaire brut:

- En considérant le tracé de la courbe de Sion (VS), on constate que le revenu disponible libre connaît une baisse notable avec un salaire brut d'environ 47'000 francs, ce qui s'explique par la suppression des avances sur pension alimentaire. Dans le canton du Valais, celles-ci sont octroyées à la famille monoparentale avec un enfant jusqu'à un revenu imposable de 38'500 francs. Du fait que

le canton du Valais ne connaît pas les avances partielles sur pension alimentaire, le droit prend fin dès que la limite de revenu déterminante est atteinte. Il en résulte une diminution du revenu disponible libre à la hauteur du montant des avances sur pension alimentaire qui, dans ce cas type, s'élève à 12'360 francs (6'600 francs de pension alimentaire pour l'enfant et 5'760 francs de pension alimentaire pour l'épouse). En outre, le droit au supplément ménage d'un montant de 1'260 francs alloué dans le canton du Valais prend fin avec un salaire brut d'environ 47'000 francs. La femme n'a dès lors aucun intérêt financier à réaliser un revenu supérieur à 47'000 francs bruts, puisque ceci entraînerait une forte réduction de son revenu disponible libre. Pour atteindre le même revenu disponible libre que pour un salaire brut de 47'000 francs, la femme élevant seule un enfant devrait augmenter son revenu brut de 25'000 francs à 72'000 francs. Cela correspondrait à une augmentation du salaire mensuel de quelque 2'000 francs. Les irrégularités dans la courbe du revenu disponible libre sont les conséquences du système de réduction des primes d'assurance-maladie et des frais de garderie qui se basent tous les deux sur des systèmes dits de paliers. Ce sont des systèmes qui octroient des prestations fixes pour des classes de revenus fixes et produisent donc, lors du passage d'un palier à l'autre, des ruptures dans le tracé de la courbe.

- La situation se présente un peu mieux à Schwyz (SZ), même si le revenu disponible suit une courbe qui se situe à un niveau plus bas. Ce qui frappe ici, c'est que dans le segment de revenu entre 70'000 et 85'000 francs, le revenu disponible libre n'augmente pratiquement pas. Pour la famille monoparentale avec un salaire brut de 70'000 francs, le revenu disponible libre est de 34'332 francs et n'augmente que de 2'300 francs avec un salaire annuel brut de 85'000 francs. Cette faible augmentation du revenu disponible libre est liée au concept des avances sur pension alimentaire qui sont allouées au montant maximal de 8'715 Franken jusqu'à un salaire brut de 71'000 francs. Ensuite, les avances sur pension alimentaire diminuent au fur et à mesure que le revenu augmente et elles sont enfin supprimées à un salaire brut de quelque 85'000 francs. Les paliers apparaissant à intervalles réguliers dans la courbe du revenu disponible libre résultent des paliers tarifaires de la garderie qui dépendent du revenu. Du fait que les réductions des primes pour la famille monoparentale avec un enfant sont allouées jusqu'à un salaire brut de quelque 52'000 francs et que le système de réduction des primes dans le canton de Schwyz est basé sur un modèle de pour cent avec un pourcentage différent selon la catégorie de revenu, la réduction des primes n'a pas d'influences visibles sur le revenu disponible libre.
- La situation à St-Gall (SG) n'est pas bien meilleure. Là également, le revenu disponible libre diminue dans le segment inférieur de la courbe malgré une augmentation du salaire brut. Les pensions alimentaires sont avancées pour un montant maximal de 8'715 francs jusqu'à un salaire brut de quelque 38'000 francs. Ensuite, le montant des avances sur pension alimentaire diminue jusqu'à la suppression complète avec un salaire brut de quelque 49'000 francs. Du fait que dans le segment de revenus entre 38'000 francs et 49'000 francs, les primes nettes augmentent suite à la diminution de la réduction des primes et que la charge fiscale ainsi que les frais de garderie augmentent, le revenu disponible libre diminue de quelque 2'900 francs dans ce segment. Cela signifie que dans ce segment de revenus, il y a une injustice produite par le système. Dans le cas présent, le revenu disponible libre est le même que la femme élevant seule son enfant gagne 38'000 francs ou 53'000 francs. Les paliers qui apparaissent régulièrement dans le tracé de la courbe résultent des paliers tarifaires des frais de garderie qui sont liés au revenu.
- A Frauenfeld (TG), le revenu disponible libre augmente jusqu'à un salaire brut de 63'000 francs. Ensuite, la réduction des avances sur pension alimentaire se répercute sur le revenu disponible libre. Les avances sur pension alimentaire d'un montant maximal de 8'715 francs sont allouées jusqu'à un salaire brut de 58'000 francs, ensuite elles diminuent avec l'augmentation du revenu. Le droit aux avances sur pension alimentaire prend fin avec un salaire brut dès 72'000 francs. La réduction des primes pour la famille monoparentale avec un enfant étant allouée jusqu'à un salaire

brut de quelque 45'000 francs, celle-ci ne joue pas de rôle pour le segment de revenus dans lequel les avances sur pension alimentaire diminuent. En revanche, l'augmentation des frais de garderie et de la charge fiscale pour la tranche de salaires bruts entre 63'000 francs et 64'000 francs entraîne une diminution du revenu disponible libre. Ajoutée à la baisse des avances sur pension alimentaire, cette diminution a pour conséquence que dans le segment de salaires bruts entre 63'000 bis 74'000 francs, il y a une injustice produite par le système, puisque malgré l'augmentation du salaire brut, le revenu disponible libre n'augmente pas. Les paliers qu'on peut ensuite remarquer dans le tracé de la courbe sont dus au système tarifaire de la garderie prise en considération. Avec un revenu brut de quelque 97'000 francs, le tarif maximal de la garderie est atteint et la courbe progresse sans autres paliers.

Une comparaison du tracé des courbes montre que les différences au niveau du revenu disponible libre dépendent du salaire brut pris en considération pour la comparaison horizontale. Par ailleurs, on voit que la conception et la combinaison défavorables des systèmes de transfert, des impôts et des tarifs de garderie créent des segments présentant des injustices produites par le système dans lesquels le revenu disponible libre diminue malgré un salaire brut en augmentation. Dans ces cas, l'économie parle d'incitations négatives au travail.

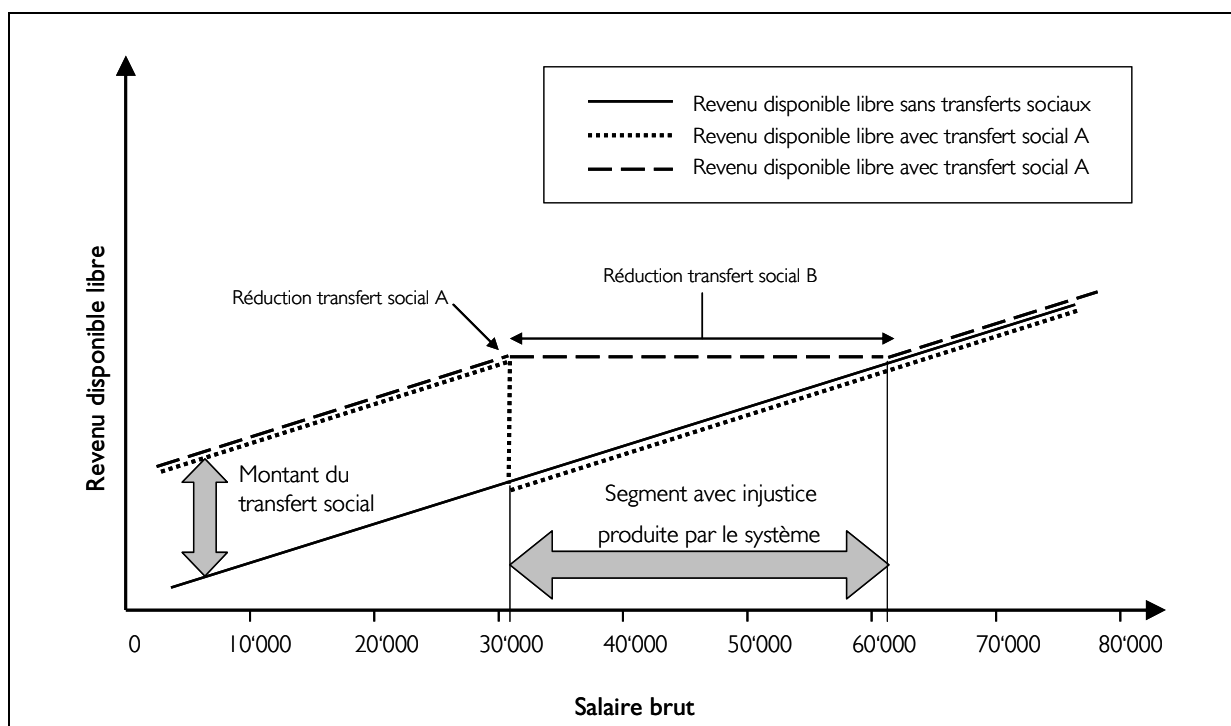
Les différences intercantionales entre les revenus disponibles libres ne diminuent pas avec l'augmentation du salaire brut. Alors que dans les segments de revenus inférieurs, les différences sont influencées par les transferts sociaux publics, les différences absolues entre les chefs-lieux cantonaux pour des revenus moyens de 60'000 francs et plus persistent, voire augmentent en raison du loyer, de la charge fiscale et des frais de garderie.

Variations du revenu et injustices produites par le système

Un exemple théorique tel qu'il est présenté dans le graphique D5 permet d'expliquer la problématique des injustices produites par le système en relation avec le concept des prestations de transfert publiques. La ligne continue représente le revenu disponible libre sans transferts sociaux. La ligne en pointillé montre le revenu disponible libre en tenant compte du transfert social A. La ligne discontinue correspond au revenu disponible libre intégrant également le transfert social B. Les deux transferts sociaux sont identiques jusqu'à un salaire brut de 31'000 francs, à partir de là, ils sont réduits de manières différentes:

- Le transfert social A est alloué pour un montant identique jusqu'à un salaire brut de 31'000 francs. Ensuite, le droit prend fin. Ceci entraîne un effet de palier dans le revenu disponible libre qui signifie qu'en réalisant un petit salaire supplémentaire, la personne concernée voit son revenu disponible libre fortement diminuer. En outre, cette personne doit gagner quelque 30'000 francs de salaire brut en plus pour retrouver le même revenu disponible libre. Le transfert social A présente donc une forte injustice produite par le système.
- Le transfert social B est alloué au montant maximal jusqu'à un salaire brut de 31'000 francs. Ensuite, il est réduit de manière à compléter le revenu jusqu'à un salaire brut de 61'000 francs. Cela signifie que le transfert social B diminue du même montant que le salaire brut augmente. Ceci a pour conséquence que le revenu disponible libre reste au même niveau sur un large segment de revenus, bien que le salaire brut augmente. Dans ce cas, nous avons également affaire à une injustice produite par le système. Là encore, un élargissement de l'activité n'est pas payant, bien qu'à la différence du transfert A, l'effet du transfert B n'engendre pas de baisse massive du revenu disponible libre.

D5: Evolution du revenu disponible libre en cas de réduction des transferts sociaux liés au revenu



Les effets de palier, tels qu'ils apparaissent pour le transfert social A, se retrouvent dans de nombreux modèles servant à calculer la réduction des primes et les tarifs des crèches. Ainsi par exemple dans les modèles simples de paliers pour la réduction des primes de Zurich (ZH), de Berne (BE) ou de Bâle (BS), ainsi que dans les systèmes tarifaires des crèches à Berne (BE), à Schaffhouse (SH), à St-Gall (SG) ou à Coire (GR). Les effets de palier les plus prononcés sont cependant engendrés par les systèmes de calcul des avances sur pension alimentaire qui sont liés au revenu et ne connaissent pas de prétention partielle tels qu'ils sont appliqués à Zurich (ZH), à Lucerne (LU), à Altdorf (UR), à Glaris (GL), à Fribourg (FR), à Soleure (SO), à Liestal (BL) et à Sion (VS).

Parmi les prestations de transfert calculés à l'instar du transfert social B de manière à compléter le revenu, on compte tous les systèmes de calcul appliqués aux avances sur pension alimentaire avec prétention partielle, aux prestations complémentaires pour les familles dans le canton du Tessin ainsi qu'à d'autres prestations de transfert basées sur le même modèle de calcul que les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, telles que les prestations complémentaires communales pour familles et familles monoparentales à Lucerne (LU) et les systèmes correspondants servant à calculer les avances sur pension alimentaire tels qu'ils sont pratiqués à Schwyz (SZ), à Sarnen (OW), à Stans (NW), à Appenzell (AI), à Herisau (AR), à St-Gall (SG) et à Frauenfeld (TG).

Les transferts sociaux ont une influence sur l'équité du système

L'effet des transferts sociaux et des taxes sur l'évolution du revenu disponible libre est problématique lorsque ce dernier, au lieu d'augmenter de manière régulière au fur et à mesure que le salaire augmente, stagne, voire diminue dans certains segments de revenus. Dans de telles situations, un élargissement de l'activité professionnelle ou une amélioration de la qualification ne sont pas payants. D'autre part, l'étude montre qu'il existe des modèles de transferts sociaux qui réduisent de tels problèmes. Citons comme exemples les systèmes de calcul basés sur un modèle de pourcentage ou un modèle de paliers très différencié avec de petits paliers, tels qu'ils sont appliqués à la réduction des primes

d'assurance-maladie dans certains cantons et par différentes crèches. D'une manière générale, il faut cependant rappeler que les transferts sociaux ont toujours une influence sur l'équité du système.

Selon la composition du ménage, les transferts sociaux diminuent entre 50'000 et 80'000 francs de salaire brut, alors que dans ce segment, la charge représentée par les impôts et les autres taxes augmente parfois considérablement. Dans ces segments de revenus, il y a dès lors un risque que le revenu disponible libre diminue malgré un salaire brut en augmentation, ce qui a des répercussions négatives sur la motivation de travailler. Ce résultat souligne l'importance qu'il faut accorder à l'harmonisation des différents transferts sociaux. A cet effet, il est indispensable d'uniformiser les revenus déterminants et d'établir une hiérarchie claire entre les différentes prestations de transfert. Par ailleurs, il s'agit toujours de garder en vue l'effet global de l'ensemble des transferts. La présente étude fournit des bases importantes à cet égard. Le modèle de calcul développé permet de simuler toute sorte de modifications au sein d'une prestation sociale, du système fiscal ou d'autres charges et d'évaluer les répercussions qui en découlent sur le revenu disponible libre.

L'étude complète ***Impôts, transferts et revenus en Suisse*** (2007) peut être commandée sur www.csias.ch.